

Immeuble Communal 13, rue Claude Pouillet - Cession gratuite à l'Office Public Municipal d'HLM - Participation de la Ville au bilan

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville est propriétaire depuis plusieurs années d'un immeuble 13, rue Claude Pouillet.

Cet immeuble vétuste a fait l'objet d'un projet de rénovation par l'Office Municipal d'HLM.

Le programme se caractérise par la démolition des bâtiments sur cour, devenus insalubres et classés comme tel par le Comité Départemental d'Hygiène en 1989, suivi de la réhabilitation du bâtiment sur rue, complété par une construction neuve dans la cour ainsi curetée.

L'ensemble comportera 9 logements et un local commercial en rez-de-chaussée sur rue.

L'état des bâtiments sur cour menaçant ruine, leur démolition devient urgente afin de résorber l'insalubrité du lieu et assurer la sécurité de l'îlot.

Compte tenu de l'état de la propriété, des nuisances et des risques qu'elle génère, et au vu du bilan financier prévisionnel, il est proposé au Conseil Municipal de céder gratuitement cet immeuble à l'Office Municipal et de verser une participation d'équilibre de 281 000 F.

Cette participation correspond à :

- une subvention de 81 000 F, participation obligatoire des collectivités locales en cas de surcharge foncière,
- une subvention de 200 000 F afin de pouvoir procéder rapidement aux démolitions.

Bilan financier prévisionnel de l'opération

Prix de revient 2 581 644 F

Financement

Prêt PLA 1 329 406 F

Subventions PLA 263 908 F

Prêt 1 % et complément 626 329 F

Subvention Etat 81 001 F

Subvention Ville 81 000 F

Participation Ville pour la démolition 200 000 F

2 581 644 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de rénovation de l'immeuble 13, rue Claude Pouillet,
- décider de céder gratuitement l'immeuble à l'Office Municipal d'HLM et autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,
- engager la somme de 200 000 F prévue au BP 1992 au chapitre 908.0.232.92013.30100 pour financer la démolition des bâtiments sur cour,

- s'engager à inscrire au BP 1993, même chapitre, la somme de 81 000 F, pour financement de la surcharge foncière.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.